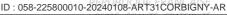
Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le



LIBERTE · EGALITE · FRATERNITE



ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2024, du tarif horaire applicable au service prestataire d'aide à domicile de l'Association d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Haut Nivernais à CORBIGNY

N° D 24 - 3

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III : « Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et des Services » ;

VU l'arrêté N° D22-1425 du 21 novembre 2022 autorisant le fonctionnement du service prestataire d'aide à domicile géré par l'Association d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Haut Nivernais à CORBIGNY;

**VU** l'article 71 relative à la Loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2023 ;

**VU** le décret n°2024-2 du 2 janvier 2024 relatif au montant minimal mentionné au 1° du I de l'article L314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**SUR RAPPORT** de Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

## - ARRETE -

ARTICLE 1:

Pour l'exercice budgétaire 2024, la tarification horaire en année pleine des prestations du service d'aide à domicile de l'Association d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Haut Nivernais à CORBIGNY, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, est fixée à :

Tarif horaire moyen annuel

23,50€

**ARTICLE 2:** 

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY — Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID: 058-225800010-20240108-ART31CORBIGNY-AR

**ARTICLE 3:** 

Une copie du présent arrêté sera adressée au service concerné. L'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

**ARTICLE 4:** 

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 1- 8 JAN 2021

Pr/Le Président du Conseil départemental Adjointe à la Directrice de l'Autonomie Bénédicte GARCIA

Baren

Publié le 08/01/2024 Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre